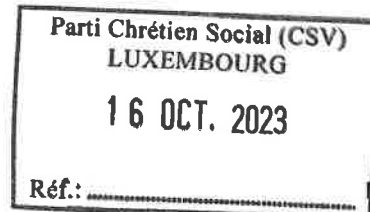


Luxembourg, le 10 octobre 2023

Nos réf. : III-2228-23



Monsieur le Formateur
p/a siège CSV
4, rue de l'Eau
L-1449 Luxembourg

Monsieur le Formateur,

Afin de pouvoir vous servir en vos démarches actuelles, notamment en ce qui concerne la définition des orientations politiques en matière de protection et de conservation du patrimoine architectural, je me permets de vous soumettre ci-après l'état des lieux sommaire des travaux de l'Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (anc. Service des sites et monuments nationaux), actuellement en cours.

C'est via le Fonds pour le patrimoine architectural (FPA) que l'INPA finance ses projets, réalisés sur la propriété de l'Etat en tant que maître d'ouvrage, ainsi que les subventions accordées par le Ministre de la Culture à des maîtres d'ouvrage privés et communaux pour des travaux de restauration.

Au jour de la présente, 11.516.050.- euros sont engagés dans SAP comme suite à des contrats conclus, cela pour 185 projets sur une centaine de sites. 25.285.172.- euros sont engagés, en vertu de 860 promesses ministérielles de subvention émises. Ainsi, les avoirs actuels du FPA, à savoir 27.995.493.- euros, sont déjà entièrement absorbés par ces engagements.

Plus de 79,5 mio d'euros ont encore été inscrits au budget quinquennal pour mener à bien les projets actuellement en cours et pour pouvoir entamer de nouveaux projets indispensables, aux yeux de l'INPA, à la conservation et la mise en valeur adéquates du patrimoine architectural appartenant à l'Etat. Parmi ces projets, ceux énumérés ci-après ont un statut de priorité pour notre institut :

- restauration et aménagement du donjon de Schoenfels (coût estimatif à venir : 2,9 mio)
- mise en sécurité, consolidations et réparations au château de Vianden (coût estimatif à venir : 7,5 mio)
- nouvelle scénographie au château de Vianden (coût estimatif à venir : 2 mio)
- mise en sécurité, consolidations et réparations aux châteaux de Beaufort (coût estimatif à venir : 8,3 mio)
- aménagement scénographique et événementiel au château Renaissance de Beaufort (coût estimatif à venir : 5,6 mio)
- aménagements extérieurs au Fonds-de-Gras (coût estimatif à venir : 1,4 mio)
- muséographie et scénographie du Centre national pour le patrimoine ferroviaire à Pétange à mettre en place par les CFL (coût estimatif à venir : 2 mio)
- aménagement d'espaces muséologiques, gastronomiques et de séjour au site des anciennes ardoisières de Martelange (coût estimatif à venir : 13,5 mio)
- aménagement d'une crypte archéologique au plateau du Saint-Esprit à Luxembourg-Ville (coût estimatif à venir : 3 mio)

Afin d'amortir convenablement tous les investissements en nos sites patrimoniaux, dont surtout les châteaux ouverts au public, une nouvelle association a été créée par le Ministère de la Culture et qui sert de préfiguration à un établissement public qui serait appelé à pérenniser la gestion et la promotion professionnelles et cohérentes des fleurons du patrimoine luxembourgeois. Ainsi, le *Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg a.s.b.l.* s'est donné comme mission l'administration des châteaux de Beaufort et de Larochette, ainsi que le site archéologique de Dalheim, ceci en associant des bénévoles des associations jadis en charge de ces tâches sur leurs sites respectifs. D'autres sites pourraient se joindre à cette nouvelle structure.

A côté du financement des projets que l'INPA réalise en tant que maître d'ouvrage, 59,5 mio d'euros ont encore été inscrits pour pouvoir assurer d'ici 2028 les dépenses prévisionnelles en matière de subventions des travaux de restauration d'immeubles protégés, appartenant à des tiers, et dont le nombre est croissant. Doublé au cours des 10 dernières années, le nombre total des objets protégés par l'Etat est à ce jour de 2.190. De surcroît, plus de 18.000 objets sont protégés par les PAG des communes. Aussi, moult objets et travaux sont-ils déjà éligibles pour un accompagnement de l'INPA et pour des aides financières de l'Etat. Beaucoup d'immeubles devraient s'y ajouter au cours des mois et années à venir. Plus de 250 immeubles ont été protégés depuis janvier 2023 au niveau national.

L'enjeu principal en la matière étant certes un traitement adéquat des substances bâties historiques et protégées, cela avec un financement étatique qui va de pair, d'autres considérations non moindres sont encore en jeu. En effet, la plupart des immeubles protégés servent déjà à l'habitation et une maison existante ne doit plus être construite. L'enlever pour en ériger une autre serait encore une double consommation en énergie grise. De plus, si on parle de la conservation et de la réhabilitation de bâtiments anciens, construits avec des matériaux de la région, pourquoi celles-ci seraient-elles écologiquement et économiquement moins intéressantes que la destruction, l'enlèvement, voire le recyclage des débris, combinés à la construction d'un nouvel objet, avec les nuisances naturelles que de telles opérations immobilières engendrent ? Si l'économie circulaire est notre modèle, la réparation et la réutilisation d'immeubles existants doivent être une option sérieuse et réalisable.

L'identité et la mémoire de nos villages et quartiers sont figées dans les bâtiments d'une autre époque. Ces constructions sont des archives architecturales qui servent concrètement l'habitat et qui peuvent le faire encore longtemps. Elles contribuent à la cohésion sociale, car les gens qui y vivent se sédentarisent le plus souvent et nouent des relations avec la communauté qui les entoure. La fonction de ces bâtisses dépasse donc largement celle du logement.

La réponse à tous ces enjeux se concrétise par un investissement « dans la pierre » qui est bénéfique pour le patrimoine bâti, ses propriétaires, nos villes et villages et, enfin, les entreprises de construction et l'artisanat.

Si des rénovations énergétiques peuvent souvent être compatibles avec une conservation adéquate de la substance bâtie protégée, la question des installations photovoltaïques est plus délicate encore. C'est la raison pour laquelle l'INPA s'est prononcé en principe contre de telles installations sur des immeubles protégés.

Parallèlement à l'exécution de ses missions de maître d'ouvrage, d'accompagnateur de propriétaires privés et communaux dans la restauration de leurs biens ainsi que celle ayant trait à la protection juridique d'immeubles, l'INPA réalise l'inventaire scientifique du patrimoine architectural conformément à la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel. Depuis 2016, 7 communes ont été inventorisées et il en reste ainsi 93. Avec les 12 personnes en charge de l'inventaire (sur 40 agents de l'INPA), l'achèvement de ce travail scientifique peut encore durer des dizaines d'années, ce qui va à l'encontre de la sécurité physique des objets à protéger et de la sécurité juridique de leurs propriétaires. Une grande priorité serait donc le renforcement de l'équipe assumant ce travail très complexe de repérage, de recherche, de documentation, de rédaction et de publication.

Enfin, une autre priorité serait la mise en place d'un service didactique et pédagogique, expressément prévu par la loi prémentionnée, qui sera appelé à préparer une programmation à mettre en œuvre au plus tard en 2028, au moment du déménagement de l'INPA dans ses nouvelles localités à Luxembourg-Verlorenkost. Ce nouveau siège est aménagé par l'Administration des Bâtiments publics dans les anciens bâtiments du Laboratoire national de la Santé. Il pourra offrir des bureaux à 80 agents et accueillir un large public pour des conférences, ateliers et expositions. Ainsi, la sensibilisation de la population en matière de conservation et de protection du patrimoine architectural pourra enfin connaître l'essor nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Formateur, l'expression de mes salutations distinguées.



Patrick Sanavia,
directeur